



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2023-139

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

12-2023-06-20-00005 - RN 2088-Creation d un nouvel acces à la ZA de Merlin??Limitation de vitesse à 70km/h (3 pages)

Page 3

## **Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /**

12-2023-06-20-00006 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'ASPRIERES et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire (4 pages)

Page 7

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

12-2023-06-20-00005

RN 2088-Creation d un nouvel acces à la ZA de  
Merlin  
Limitation de vitesse à 70km/h



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des Routes  
du Sud-Ouest**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 12-2023-06-20**

*(annule et remplace l'arrêté n°12-2023-03-09-00001)*

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA  
CREATION D'UN NOUVEL ACCES À LA ZA DE MERLIN**

**RN 2088**

**Limitation de vitesse à 70km/h  
entre le PR 82+850 et le PR 83+280**

**Du mardi 20 juin au vendredi 28 juillet**

Le préfet de l'Aveyron,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

**VU** la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

**VU** L'approbation du DESC en date du 28/02/2023,

**VU** la demande de l'entreprise en date du 19 juin 2023;

**CONSIDÉRANT**

**qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ainsi que des différents intervenants et pour ce faire de réglementer la circulation sur la RN2088.**

La Vayssonnié  
81 400 Rosières  
Tél. : 05 63 36 92 92  
Site internet :  
[www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr)

2023\_DIRSO\_01

1/3

## ARRÊTE

- **Article 1- NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX**

Le présent arrêté concerne la création des travaux d'un nouvel accès à la ZA de Merlin, durant la période :

**du mardi 20 juin au vendredi 28 juillet**

- **Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS**

La RN2088 est remise en circulation sous exploitation de chantier.

Ce nouvel accès à la voie communale reste fermé à la circulation.

La vitesse sera limitée à 70km/h sur la RN 2088 du PR 82+850 au PR 83+280.

- **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

- **Signalisation :**

La signalisation verticale provisoire propre au chantier sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*).

La signalisation sera fournie, mise en place, manœuvrée, surveillée et entretenue par la DIR Sud-Ouest.

- **Propreté des lieux :**

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et voies de circulation durant leur intervention et lors du repliement.

- **Article 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)**

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à ce chantier sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

- **Article 5 – INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

- **Article 6 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

La Vayssonnié

81 400 Rosières

Tél. : 05 63 36 92 92

Site internet :

[www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr)

2023\_DIRSO\_01

2/3

- **Article 7 – ACCÈS (SUR ROUTES BIDIRECTIONNELLES)**

Sans objet.

- **Article 8 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les arrêtés seront affichés :

- en mairie,
- à chaque extrémité des sections déviées ou faisant l'objet d'un alternat de circulation, pour les arrêtés temporaires,

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Article 9 – RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **Article 10 – DIFFUSION ET EXÉCUTION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ;  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Est, PC de Toulouse, AJD, CEI de Rosières) ;  
Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Aveyron ;  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron ;  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron ;  
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;  
Monsieur le Directeur du SAMU 12 ;  
Madame le Maire de la commune de Naucelle;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet de l'Aveyron,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,**

**Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et par délégation,**

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2023-06-20-00006

Arrêté portant convocation des électeurs de la  
commune d'ASPRIERES et dépôt des  
candidatures dans le cadre d'une élection  
municipale partielle complémentaire



**SERVICE DE LA LEGALITE  
PÔLE STRUCTURES TERRITORIALES ELECTIONS**

Arrêté n°

du 20 juin 2023

Objet : Convocation des électeurs de la commune d'ASPRIERES et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire

---

**LE SOUS PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

- VU** le Code électoral et notamment ses articles L16 à L32 ; L 225 à L257 ; R7 à R80 ; R117-2 à R128-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2 à L 2121-3; L2122-8;
- VU** le décret du 05 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI , Préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 14 avril 2023 nommant Monsieur Christophe BURBAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 mai 2023 portant délégation de signature consentie à Monsieur Christophe BURBAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, régulièrement publié au recueil des actes administratifs le 03 mai 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-08-29-00002 du 29 août 2022, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour l'année 2023 ;
- VU** la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;
- VU** la lettre du 19 juin 2021 portant démission de Monsieur MONTERROSO SOLE Franck de son mandat de conseiller municipal ;
- VU** la lettre du 16 février 2022 portant démission de Monsieur BENEVENT Jean-Noël de son mandat de conseiller municipal ;



**VU** la lettre du 13 avril 2022 portant démission de Madame TABOURNEL Edmonde de son mandat de conseillère municipale ;

**VU** la lettre du 31 mars 2023 portant démission de Madame CHARLES-COUDERC Catherine de son mandat de conseillère municipale ;

**VU** la lettre du 11 mai 2023 portant démission de Madame LACOMBE Catherine de son mandat de conseillère municipale ;

**CONSIDERANT** que la démission volontaire d'un conseiller municipal doit être adressée au maire, et, qu'en application des dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, la démission de l'intéressé est définitive dès sa réception par le maire ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune d'ASPRIERES est normalement constitué de quinze conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** que suite aux cinq démissions susmentionnées le conseil municipal d'ASPRIERES a perdu le tiers de ses membres ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 258 du code électoral, il doit être procédé à des élections complémentaires dès lors que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances, conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral précité, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet ; que le présent arrêté de convocation des électeurs doit être publié dans la commune d'ASPRIERES six semaines au moins avant les élections ;

## - A R R E T E -

**Article 1** : Les électeurs de la commune d'ASPRIERES sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023, à l'effet d'élire cinq membres du conseil municipal. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 01 octobre 2023.

**Article 2** : Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu le dimanche au bureau de vote de la commune. Il sera ouvert à 8h et clos à 18h.

**Article 3** : Le scrutin sera organisé avec la liste permanente des électeurs extraite du répertoire électoral unique. En application de l'article L17 du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer à ce scrutin, doivent être déposées au plus tard le 6ème vendredi précédent le scrutin, soit le vendredi 18 août 2023.

**Article 4** : La commission de contrôle prévue à l'article L19 se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant le scrutin soit entre le jeudi 31 août 2023 et le dimanche 03 septembre 2023 pour s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle pourra, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant le scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L18 du code électoral ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

**Article 5** : La possibilité prévue par l'article L30 du code électoral pour certaines catégories de personnes de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 10ème jour précédent le scrutin est maintenue sous réserve de l'examen de ces demandes par le maire au titre de l'article L31 du code électoral.

**Article 6 :** Les électeurs ne pouvant se déplacer au bureau de vote le jour du scrutin pourront mandater par procuration un autre électeur (mandataire) pour voter en leur nom, conformément aux dispositions des articles L71 à L78 du code électoral. Pour pouvoir voter, le mandataire devra faire constater son identité suivant les règles et usages établis au sens des dispositions de l'article L62 du même code.

**Article 7 :** **Toute personne souhaitant être élue doit déposer sa candidature.** Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures doivent être déposées par le candidat au moyen de l'imprimé Cerfa n°14996\*03 . Elles seront enregistrées à la préfecture de l'Aveyron, dans les conditions suivantes :

**Pour le premier tour de scrutin :**

**Du mercredi 06 septembre 2023 au jeudi 07 septembre 2023.**

Pendant cette période, les candidats pourront se présenter à la préfecture site Foch – place Foch 12000 RODEZ

- le mercredi 06 septembre 2023, de 9 h 30 à 11 h et de 14 h30 à 16 h.

- le jeudi 07 septembre 2023, de 9 h 30 à 11 h et de 14 h30 à 18 h.

**En cas de second tour du scrutin :**

- le lundi 25 septembre 2023, de 14 h à 16 h .

- le mardi 26 septembre 2023, de 9h30 à 11h et de 14h 30 à 18h.

Il est possible de prendre rendez-vous, en contactant la Préfecture - Service Légimité - Pôle structures territoriales et élections .

**Article 8 :** Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restrictions par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article L 47A du code électoral, la campagne électorale sera ouverte le lundi 11 septembre 2023 à 0h et prendra fin le samedi 23 septembre 2023 à 0h. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 25 septembre 2023 à 0h et prendra fin le samedi 30 septembre 2023 à 0h.

**Article 10 :** Le bureau de vote sera présidé par le Maire.

Le jour du scrutin, si, pour une cause quelconque, le nombre des assesseurs se trouve être inférieur à deux, les assesseurs manquants sont pris conformément aux dispositions de l'article R 44 du code électoral parmi les électeurs présents selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus jeune, puis l'électeur le plus âgé.

Le secrétaire est désigné par le président et les assesseurs .

Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

**Article 11 :** Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront mises à la disposition des électeurs le jour du scrutin, au bureau de vote par les soins du premier adjoint ou de son suppléant. Toutefois, dans la salle de scrutin, les candidats ou les mandataires de chaque candidat peuvent faire déposer des bulletins de vote.

**Article 12 :** Immédiatement après la clôture, les enveloppes seront comptées et il sera procédé au dépouillement.

**Article 13 :** Au premier tour, les sièges seront attribués aux candidats qui auront obtenu :

1° la majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants, Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 14 :** Le procès-verbal de l'élection sera établi en double exemplaire signé de tous les membres du bureau. Les délégués des candidats sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. L'un sera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement adressé à la préfecture.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

**Article 15:** Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune, au sens des dispositions des articles L248 et suivants du code électoral.

**Article 16 :**Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et le maire d'ASPRIERES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage immédiat sur les emplacements d'affichage administratif habituels de la mairie à la diligence du maire .

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 20 juin 2023

Le Sous-Préfet

Christophe BURBAUD

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

– un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de l'Aveyron DCL/SL CS73114 12031 Rodez Cedex 9

– un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur- DMAT-Bureau des Elections politiques-place Beauvau-75800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.